



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2002/L.10/Add.12
24 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION**

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Frederico S. DUQUE ESTRADA MEYER

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

- XII. INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DE
L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE:
- a) VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

* Le document E/CN.4/2002/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2002/L.11 et ses additifs.

1. La Commission a examiné ensemble les points 12 et 13 de son ordre du jour à sa 33^e séance, le 10 avril, à ses 43^e et 44^e séances, le 17 avril, et à sa 51^e séance, le 23 avril 2002.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 12 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 33^e séance, le 10 avril 2002:
 - a) Le Président de la Commission de la condition de la femme, M. Othman Jerandi, a fait une déclaration;
 - b) La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M^{me} Radhika Coomaraswamy, a présenté son rapport (E/CN.4/2002/83 et Add.1 à 3);
 - c) La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, M^{me} Charlotte Abaka, a fait une déclaration.
4. Au cours du débat général sur le point 12, examiné en même temps que le point 13, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

5. À la 51^e séance, le 23 avril 2002, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/2002/L.59, qui avait pour auteurs les pays suivants: Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Équateur, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie,

Bélarus, Burundi, Costa Rica, Chypre, Espagne, El Salvador, Guinée équatoriale, Irlande, Kenya, Malte, Maurice, République de Moldova, République dominicaine, Sénégal et Slovénie.

6. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2002/50).

Traite des femmes et des petites filles

7. À la 51^e séance, le 23 avril 2002, l'observateur des Philippines a présenté le projet de résolution E/CN.4/2002/L.63, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Monaco, Mozambique, Népal, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Yémen. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Afrique du Sud, Andorre, Allemagne, Angola, Arménie, Belgique, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Guatemala, Indonésie, Israël, Kenya, Malaisie, Maroc, Nigéria, Portugal, Saint-Marin, Soudan, Suède, Yougoslavie et Zambie.

8. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2002/51).

L'élimination de la violence contre les femmes

9. À la 51^e séance également, la représentante du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2002/L.66, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun,

Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Turquie et Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs: Allemagne, Andorre, Arménie, Angola, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Colombie, Danemark, El Salvador, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Israël, Kenya, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mongolie, Mozambique, République de Moldova, Slovénie, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie et Zambie.

10. À la même séance, la représentante du Canada a révisé oralement le neuvième alinéa du préambule et les paragraphes 6 et 14 (al. *d*).

11. Le représentant de Cuba a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

12. Le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2002/52).
